



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2025-001).

Départ(s) en cours de séance :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 30

OBJET

Affaire n° 2025-011

**MODIFICATION DU CAPITAL DE
LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE D'AMÉNAGEMENT SPL
GRAND OUEST**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 janvier 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 février 2025.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2025-011

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SPL GRAND OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1 et suivants ;

Vu la Loi 2010-559 du 28 mai 2010 instaurant les sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu la délibération n°2022-060 du 3 mai 2024 portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement « SPL Grand Ouest » ;

Vu les statuts de cette société, son mode de gouvernance défini dans le règlement intérieur et son pacte d'actionnaires ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'implication souhaitée de la SPL Grand Ouest dans le projet de la Zone Arrière Portuaire, opération revêtant une importance stratégique pour le Département, propriétaire foncier ainsi que pour la Région Réunion ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de la SPL de procéder à une augmentation de son capital social afin de permettre l'entrée de ces deux nouvelles collectivités actionnaires et le maintien du Territoire de l'Ouest en tant qu'actionnaire majoritaire de la société ;

Considérant la nécessité pour l'ensemble des communes, déjà actionnaires, d'abandonner dans le cadre du prochain appel à souscription, leur droit préférentiel à souscrire, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires cités ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 janvier 2025 ;

MM. le Maire, A. Mouniata et F. Jacques-Antoine ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 d'approuver la délégation au conseil d'administration pour l'organisation des augmentations du capital comme suit :

- durée maximum de la délégation : 26 mois ;

- montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) dont cinq cent mille euros (500 000 €) à court terme ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Grand Ouest ;

Article 3 : de renoncer dans le cadre de cet appel à souscription, à son droit préférentiel de souscrire, selon les modalités retenues par l'Assemblée Générale Extraordinaire (renonciation individuelle ou suppression) ;

Article 4 : d'autoriser l'assemblée générale a délégué au Conseil d'administration l'organisation des augmentations de capital telle que décrit ci-dessus ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Grand Ouest.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT SPL GRAND OUEST

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'augmentation du capital de la société publique locale d'aménagement SPL « Grand Ouest » (SPL GO) et notamment sur l'ouverture de son capital à la Région Réunion et au Département de La Réunion.

Pour mémoire, le conseil municipal du 08 février 2022 a approuvé la constitution de la Société Publique Locale (SPL) Grand Ouest selon la répartition du capital social suivant :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital social	% du capital social	Nombre d'administrateurs
Territoire de l'Ouest	1500	750 000	50,00%	6
Commune de St Paul	500	250 000	16,67%	2
Commune du Port	250	125 000	8,33%	1
Commune de La Possession	250	125 000	8,33%	1
Commune de Trois-Bassins	250	125 000	8,33%	1
Commune de St Leu	250	125 000	8,33%	1
TOTAL	3000	1 500 000	100,00%	12

La SPL « Grand Ouest » créée en juin 2022 a inscrit dans ses statuts la vocation d'intervenir sur l'ensemble des missions concourant à la réalisation de projets d'aménagement et de requalification urbaine, et accompagner les porteurs de projets dans la définition et la réalisation d'équipements et espaces publics.

Le Comité Stratégique de la Zone Arrière-Portuaire (ZAP) a validé le 04 décembre 2023 un schéma global d'aménagement. Celui-ci porte une ambition collective devant répondre aux besoins de développement du Grand Port Maritime De La Réunion, avec l'extension et le développement de ses activités portuaires, et également aux besoins des acteurs économiques réunionnais avec un impact sur l'emploi local.

Cela fait ainsi de la ZAP, un projet d'aménagement aux enjeux nécessitant un partenariat d'envergure, au sein duquel la SPL est appelée à être mobilisée dans l'accompagnement sur le montage et le portage opérationnel.

Le développement et l'aménagement de la ZAP revêt donc une importance stratégique tant pour le Département, propriétaire foncier, que pour la Région Réunion pour sa compétence économique.

Aussi, le conseil d'administration de la société envisage de procéder à une augmentation de son capital social. En effet, la Région Réunion a confirmé sa volonté d'entrer au capital de la société par délibération du 28 juin 2024 ainsi que le Département lors de sa séance plénière du 27 novembre 2024, à hauteur de 125 000 euros chacun, par l'acquisition de 500 actions à leur valeur nominale.

Compte-tenu de la volonté exprimée, lors de la création de la société par le Territoire de l'Ouest, d'assurer le rôle d'actionnaire majoritaire, il est également envisagé qu'il acquiert 500 nouvelles actions, faisant ainsi évoluer le capital social de la société selon la répartition suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant du capital social	% du capital social	Nombre d'administrateurs
Territoire de l'Ouest	2000	1 000 000	50,00%	8
Commune de St Paul	500	250 000	12,50%	2
Commune du Port	250	125 000	6,25%	1
Commune de La Possession	250	125 000	6,25%	1
Commune de Trois-Bassins	250	125 000	6,25%	1
Commune de St Leu	250	125 000	6,25%	1
Région Réunion	250	125 000	6,25%	1
Département de La Réunion	250	125 000	6,25%	1
TOTAL	4 000	2 000 000	100,00%	16

En application de l'article L 225-96 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) de la SPL est seule habilitée à modifier les statuts de la société et acter les augmentations de capital. Il résulte cependant des dispositions des articles L 225-129 alinéa 1^{er} et L 225-129-1 du code de commerce que l'AGE d'une société anonyme (dispositions applicables à la société publique locale) peut également déléguer cette compétence au conseil d'administration, dans les limites fixées par l'article L 225-129-2, dans un délai de mise en œuvre donné et de plafond.

Une AGE des actionnaires de la société se réunira au cours du premier trimestre 2025, afin de décider des augmentations de capital notamment destinées à permettre l'entrée future de nouvelles collectivités.

Cette AGE devrait délibérer, avec une proposition d'organisation dont les caractéristiques seront les suivantes :

- délégation serait donnée par l'AGE au Conseil d'administration ;
- pour une durée maximum de 26 mois ;
- et pour la réalisation de l'augmentation de capital pour un montant maximum de six cent mille euros sur la durée de la délégation, et de 500 000 euros attendus à court terme dans le cadre de l'entrée du Département et de la Région.

Cette augmentation de capital étant conduite sous la forme d'émission de nouvelles actions, il s'avère nécessaire que l'ensemble des communes, déjà actionnaires, abandonnent dans le cadre de cet appel à souscription, leur droit préférentiel à souscrire, afin de permettre au Département, à la Région et au TCO d'acquérir celles-ci.

Il convient donc d'autoriser le représentant à l'AGE de la SPL Grand Ouest à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'administration à la fois l'organisation des prochaines augmentations dans la limite des six cent mille euros et pour une durée maximum de 26 mois, et

la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social ainsi qu'à la composition du Conseil d'administration, afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Le pacte d'actionnaires sera par ailleurs étendu, dans ses stipulations actuelles, aux nouveaux entrants.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la délégation au conseil d'administration pour l'organisation des augmentations du capital comme suit :
 - durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - montant maximum global des augmentations : six cent mille euros (600 000 €) dont cinq cent mille euros (500 000 €) à court terme ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Grand Ouest ;
- de renoncer dans le cadre de cet appel à souscription, à son droit préférentiel de souscrire, selon les modalités retenues par l'assemblée Générale Extraordinaire (renonciation individuelle ou suppression) ;
- d'autoriser l'assemblée générale a délégué au Conseil d'administration l'organisation des augmentations de capital telle que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou tout acte découlant de l'adhésion à la SPL Grand Ouest.